

Le logement des veaux

Les âges clés : la règle des 6

Les âges d'accès à l'extérieur et au pâturage, non stipulés dans le règlement bio jusqu'alors, ont été précisés.



Igloos paillés sur dalle bétonnée : Si c'était à refaire « je changerais peut être la pente, car les jus coulent du devant des cases vers le fond des igloos ».

€ Igloo 4-5 places = 1780 €/unité
Igloo 2 places = 585 €/unité
+ terrassement, béton, fosse de récupération des jus

Investissement de 20 000 € pour 30 places

Compter entre 600 et 1000 € la place selon le type d'aménagement

Accès à l'**extérieur** (pâturage ou aire d'exercice) au plus tard à **6 semaines**

Accès au **pâturage** au plus tard à **6 mois**
30 j minimum pour des animaux abattus entre 6 et 8 mois

L'aire d'exercice

Les éléments discutés :

- le nombre de côtés fermés
- Le pourcentage de découverte.

Des investissements à prévoir.
Comment anticiper ? Certains éleveurs ont déjà réalisé des aménagements.

Un aménagement économique



Une ouverture dans un mur pour que les veaux aient accès à une pâture attenante.

Les conditions climatiques favorables

L'accès à l'extérieur ne doit pas contrevenir à leur santé ni à leur bien être (sécheresse, vent, pluie, orage, neige, parasitisme, prédateurs...). Il n'y a donc pas d'obligation pendant l'hiver. Des précisions sont attendues à ce sujet pour permettre une appréciation objective par les OC.

Les délais de mise en conformité

Ne sont pas encore connus.



En partenariat avec :

